

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 18 janvier 2023

fixant le montant de la participation au coût des repas servis aux membres des cabinets du ministère de la justice et du secrétaire général du ministère de la justice.

NOR : JUST2300174A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 22 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La participation au coût de repas servis aux membres des cabinets du ministère de la justice et du secrétaire général du ministère de la justice est fixée pour la formule dite « repas » à 9 euros. Cette formule comprend une entrée, un plat, un dessert et une boisson.

Article 2

La participation au coût de repas servis aux membres des cabinets du ministère de la justice et du secrétaire général du ministère de la justice est fixée pour la formule dite « snack » à 5 euros. Cette formule comprend une salade ou un sandwich, un dessert et une boisson

Article 3

L'arrêté du SG du 30 octobre 2009 fixant le montant de la participation au coût des repas servis aux membres des cabinets du ministère de la justice et des libertés et du secrétaire général du ministère de la justice et des libertés est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le **18 JAN, 2023**

Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Chevrier', is positioned above the printed name.

C. CHEVRIER